

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2025003006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 10 mars 2025
Votes exprimés : 18

Séance du 17 mars 2025

Le 17 mars 2025 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER - Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – PERRET Roxane - Jocelyne PETRY - Pascale STEINMANN - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Franck PERRET donne pouvoir à Roxane PERRET – Donata ROTH donne procuration à Jocelyne PETRY

ABSENT : Cyrille ROBERT

Secrétaire de séance : Marie-Anne SOLETTI

OBJET : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN AUX GENEVRIERS, POUR MADAME FOUROT ET MONSIEUR ET MADAME BECK

M. Le Maire informe qu'il faut modifier la délibération n° D2024010067 du 14 octobre 2024 concernant la cession à l'euro symbolique de deux parcelles aux propriétaires Mme FOUROT et M. et Mme BECK situés 42-43 Impasse des Genévriers :

- Mme FOUROT est propriétaire de la parcelle AB 10
- M. et Mme BECK sont propriétaires de la parcelle AB 11

M. et Mme BECK ainsi que Mme FOUROT utilisent ces terrains comme jardins d'agrément depuis plus de trente ans. De ce fait, les deux parcelles du domaine public sont déclassées dans le domaine privé communal. Au titre d'une régulation foncière et du fait de la possession prolongée de ces parcelles, chacune est estimée à l'euro symbolique :

- 109 m² à Mme FOUROT (AB196)
- 259 m² à M. et Mme BECK (AB197)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AB196 à l'euro symbolique à Mme FOUROT à raison de 109 m² et AB197 à M. et Mme BECK à raison de 259 m² ;
- **DE PASSER** l'acte en la forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;

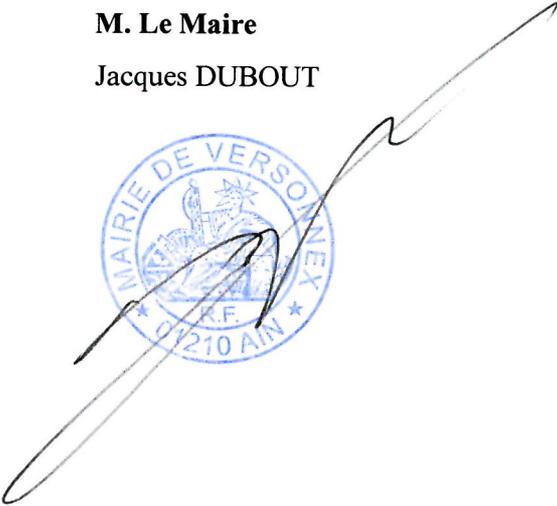
- **D'AUTORISER**, l'adjoint à l'urbanisme à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire

Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance

Marie-Anne SOLETTI



Rendu exécutoire
Le 19/03/2025
Publié
Le 20/03/2025